



République française  
Département du Gard  
Commune de Vauvert

DÉCISION n° 2023102/62

**Objet :** Contrat d'assistance et de maintenance du système de téléphonie VoIP, entre Service Télécom et Réseaux et la Commune de Vauvert.

**Le maire de la commune de Vauvert,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé.

**VU** le code des marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés publics passés selon la procédure adaptée ou sans publicité ni mise en concurrence préalable,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure un contrat d'assistance et de maintenance du système de téléphonie VoIP entre la Société Service Télécom et Réseaux et la Commune de Vauvert,

### DÉCIDE

**Article 1 :** Il est conclu un contrat (STR/CM/0419-0313/Vauvert-ToIP) d'assistance et de maintenance du système de téléphonie VoIP entre la société Service Télécom et Réseaux, dont le siège est situé, 29 Avenue Paul Valéry – ZA Les Espinaux 30340 St-Privat-des-Vieux et la Commune de Vauvert.

**Article 2 :** La date d'effet de ce contrat est du 23 avril 2023 au 22 avril 2024 pour une durée de 1 an.

**Article 3 :** La dépense correspondante est de 4.077,00 € HT, soit 4892,40 € TTC. Elle sera prélevée au chapitre 011, compte 6156, fonction 020, service 0206 du budget communal.

**Article 4 :** Madame la directrice générale des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 28 FEV. 2023

Le maire,

Jean Denat



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier